

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	41

DELIBERATION

Le président certifie que
la délibération a été
affichée au siège de la
Communauté de
communes le 25/04/2025

L'an 2025, le 24 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 avril 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Loïc COMMEREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Marie-Françoise FERCHAT, Isabelle GARCON-PAIN, Michel GAUTIER, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements : François BORDIN par Michel GAUTIER, Rémi COUET par Marie-Françoise FERCHAT.

Pouvoir(s) : Christelle BROSELLIER pouvoir à Catherine PAROUX, Marie-Thérèse CAKAIN pouvoir à Marie-Madeleine GAMBLIN, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Odile DELAHAIS, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Jean-Luc LEGRAND, Annabelle QUENTEL pouvoir à Sandrine GUERCHE.

Absent(s) excusé(s) : Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Yolande GIROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE.

Absent(s) : Evelyne SIMON GLORY, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Isabelle GARCON-PAIN

N° 2025-04-DELA- 44 : Plan de Mobilité Simplifié : arrêt du PMS et phase de consultation

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- Vu le code des transports, et plus particulièrement les articles L.1214-36-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux transports ;
- Vu la délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du 29 avril 2021 N° 2021-04-DELA-57 : « *Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD)* » ;
- Vu la délibération du 29 mars 2022 N°2022-03-DELA-34 : « Plan de Mobilité Simplifié » ;

2. Description du projet :

2.1 Contexte

Le Plan de Mobilité Simplifié, initié en 2022, constitue le contrat d'objectifs de l'EPCI en matière de déplacements sur le territoire. Les objectifs sont à la fois sociaux (faciliter les déplacements de tous sur et en dehors du territoire), environnementaux (s'éloigner au maximum de l'autosolisme) et économiques (accéder simplement aux sites d'emploi et de services du territoire). Le PMS s'est bâti autour d'un diagnostic partagé et d'une stratégie travaillée lors de différentes réunions du Comité des Partenaires et du COPIL, associant élus communautaires, communes, entreprises, usagers. Il aboutit fin 2024 à la rédaction d'un plan d'actions complet, réajusté lors du séminaire des VP de novembre 2024, qui a permis de préciser le périmètre des actions les plus impactantes en termes de moyens humains et financiers.

Le PMS est aujourd'hui finalisé et doit être arrêté en vue d'entamer les démarches de consultation réglementaires. Son adoption pourra ainsi intervenir dans le courant de l'année 2025 et facilitera l'accès à certaines aides financières.

2.2 Présentation du plan d'actions

14 actions constituent le PMS, parmi lesquelles les plus importantes budgétairement (au nombre de 5), ont été arbitrées par le bureau fin 2024 (**en bleu**). Les autres actions ont d'ores-et-déjà été entamées par la communauté ou constituent une obligation réglementaire :

1. **Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics réguliers** : Ligne Gare de Combourg - Bonnemain. Sous réserve de l'expérimentation 2025.
2. **Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire** : Réseau de lignes de covoiturage sur 10 communes 15 points d'arrêt
3. **Mettre en place du jalonnement cyclable** : 170 km, passant par les routes secondaires, avec signalétique verticale. Lien SPL.
4. **Poursuivre le développement de services vélo** : Poursuite prime VAE et réflexion sur location de vélos avec les vélocistes locaux.
5. **Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire**
6. **Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo** : Actions 5 et 6 - Dans le cadre de Bretagne Mobilités
7. **Développer l'usage du covoiturage** : Partenariat avec des opérateurs de covoiturage domicile-travail

8. **Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre :** Améliorer les aires de covoiturage, sous réserve d'une prise de compétence adhoc
9. **Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les partenaires de la mobilité sur les offres :** Dans le cadre de Bretagne mobilités et de la coopération Pays de St Malo
10. **Mettre en place des solutions de mobilité solidaire : Transport à la demande annuel : modalités à réfléchir, travailler et préciser**
11. **Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles mobilités :** Animations sur les ZAE communautaires. Mise en place du SRAV.
12. **Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur des offres de mobilité alternatives :** Poursuite des animations Tempo (vélorutions, ciné-conférence...)
13. **Créer une offre d'information globale :** *Guide de la mobilité papier ou numérique / travail collectif avec d'autres EPCI*
14. **Diminuer les déplacements par une politique volontariste en matière de démobilité :** *Lien SCoT, PLUi, développement des ZAE...*

Le système mobilité à terme s'oriente vers ce schéma contextuel avec l'objectif de mailler au mieux le territoire en solutions de mobilité, pour tous les publics et toutes les communes. L'ensemble des documents du plan sont fournis en annexe. Son déploiement est prévu sur 6 ans (2025-2031).

Conformément aux dispositions des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports, le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation. Ainsi, à la suite de l'arrêt du PMS, la phase de consultation se déroulera de la manière suivante :

- Délibération d'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié ;
- Phase de consultation des PPA ;
- Phase de participation du public (21 jours minimum) : participation par voie électronique du projet de plan arrêté, d'une note de présentation et des avis recueillis lors de la phase précédente ;
- Arbitrages éventuels sur les avis recueillis, modification éventuelle du plan ;
- Approbation du plan.

3. Aspects budgétaires :

Les annexes tableau de synthèse et tableau détaillé développent les aspects budgétaires du projet. Le déploiement des actions requiert un dimensionnement du service d'1 ETP. Le reste à charge moyen annuel en fonctionnement est de 200 000 €, toutes charges comprises et recettes déduites. L'investissement est plus important en 2025 (240 000 €), lié au déploiement des lignes de covoiturage. Par la suite, le budget annuel moyen en investissement est de 57 500 € (jalonnement cyclable, primes vélos...).

Le financement est assuré par la communauté de communes. Des aides financières sont mobilisables pour les lignes de covoiturage, le Savoir Rouler A Vélo et le Transport à la Demande, auprès du Fonds Vert, du FEDER, de la MSA (mobilité des jeunes) et de Génération vélo. Une veille est opérée sur les appels à projets pouvant venir compléter ces financements.

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge pour les 14 actions du PMS, en distinguant les actions issues de l'arbitrage en séminaire et les actions qui n'en ont pas fait partie (actions d'ores-et-déjà débutées, obligations réglementaires, etc.). Le détail du type de charges et de recettes, ainsi que les dépenses d'investissement prévues sont consultables dans le tableau détaillé en annexe jointe.

				Reste à charge, toutes dépenses comprises (masse salariales et charges annexes) et recettes déduites									
Actions				Séminaire ?	Début	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2025 - 2031
Axe 1 : Renforcer les liaisons internes à la CCBR [...]	Action 1 : Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics	Oui	2025	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000		427 000
	Action 2 : Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire	Oui	2025	27 154	25 800	21 800	36 800	36 800	36 800	36 800	36 800		221 954
	Action 3 : Mettre en place du jalonnement cyclable	Oui	2025	4 000	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	800		38 800
	Action 4 : Poursuivre le développement de services vélo	Oui	2020	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800		33 600
Axe 2 : Améliorer l'attractivité des offres de déplacement [...]	Action 5 : Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire	Non	2023	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300		79 100
	Action 6 : Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo	Non	2023	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		42 000
	Action 7 : Développer l'usage du covoiturage [...]	Non	2012	0	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000		66 000
Axe 3 : Mieux articuler les différentes solutions de mobilité entre elles [...]	Action 8 : Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre	Non	2026	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		28 000
	Action 9 : Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les différents partenaires de la mobilité sur les offres	Non	2022	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		14 000
Axe 4 : Engager une dynamique transversale pour faire connaître les offres de mobilité [...]	Action 10 : Mettre en place des solutions de mobilité solidaire	Oui	2026	24 200	39 200	37 050	32 425	51 800	55 175	50 550			290 400
	Action 11 : Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles pratiques de mobilité	Non	2023	13 000	13 000	13 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000		127 000
	Action 12 : Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur [...] des offres de mobilité alternatives [...]	Non	2023	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000		30 000
	Action 13 : Créer une offre d'information globale rassemblant l'ensemble des solutions de mobilité du territoire	Non	2027	0	0	10 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		26 000
	Action 14 : Diminuer les déplacements longue-distance subis par une politique volontariste [...]	Non	Sans objet	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL du reste à charge - 5 actions validées dans le cadre du séminaire d'arbitrage						121 154	137 600	131 450	141 825	161 200	164 575	153 950	1 011 754
SOUS TOTAL du reste à charge - actions obligatoires ou débutées avant le séminaire d'arbitrage						36 300	52 300	62 300	65 300	65 300	65 300	65 300	412 100
TOTAL GENERAL du reste à charge du budget mobilité (actions existantes + actions nouvelles du séminaire)						157 454	189 900	193 750	207 125	226 500	229 875	219 250	1 423 854

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ARRETER** le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- **TRANSMETTRE** le dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis ;
- **LANCER** la consultation du public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Isabelle GARCON-PAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé